



Décembre 2015

# Bulletin d'Informations Municipales

N° 116

## Mairie : 17, Grand Rue

13122 Ventabren

Tél. : 04 42 28 80 14

Fax : 04 42 28 79 78

Courriel : [accueil@mairie-ventabren.fr](mailto:accueil@mairie-ventabren.fr)

Site : [www.ventabren.fr](http://www.ventabren.fr)

L'accueil de la mairie assure des permanences

les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> samedis de chaque mois de 8h30 à 12h.

## PERMANENCES

### M. Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

Le Maire reçoit les 1<sup>ers</sup> et le 3<sup>èmes</sup> mardis de chaque mois de 9h à 11h sans rendez-vous.

### M. Jacques BRES

Conseiller municipal délégué aux Affaires Sociales et à la Médiation reçoit les mardis de 09h à 12h et de 14h à 16h C.C.A.S. 04 42 28 88 86

### M. Jean-Bernard FRAGET

Conseiller municipal délégué à la Police municipale reçoit les vendredis de 10h à 12h au poste de Police municipale 04 42 28 89 97

## MÉDECINS

Dr REBOUD : 04 42 28 70 90

Dr MARCHASSON : 04 42 28 81 19

Dr OPRE 04 42 57 05 10

SAMU : 15

## PHARMACIES DE GARDE

### Décembre

Dimanche 06 : Coudoux - Pharmacie Genoux

Dimanche 13 : La Fare les Oliviers - Pharmacie Florent

Dimanche 20 : Velaux - Pharmacie des Oliviers (Faymann)

Vendredi 25 : Aix/Salon - contacter le commissariat

Dimanche 27 : Aix/Salon - contacter le commissariat

## Urgences :

Tel au 3237 (34cts/min) ou Police (Aix) : 04 42 93 97 00

## INFIRMIÈRES

Mlle BALLAND : 04 42 28 74 45

Mme BALVERDE Vassila : 06 21 35 95 99

Mlle CHELLI Magali : 04 42 28 83 66 – 06 63 08 68 73

Mlle CHELLI Marianne : 04 42 28 79 57 – 06 60 38 83 66

Mme FARAUD Brigitte : 04 42 28 88 16 – 06 70 63 68 58

Mme LEGRAND Emilie : 06 18 74 37 05

Mme LLOSA-CESARINE Martine :

04 42 28 82 24 – 06 19 17 99 20

Mme WAUTERS Chantal : 04 42 28 96 59 – 06 86 57 88 93

## Claude FILIPPI, Maire de Ventabren Et le Conseil municipal vous souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'année



Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, je quitterai les services de la commune de Ventabren pour rejoindre ceux de Cabriès.

A cette occasion, j'ai demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir accepter de m'ouvrir ces colonnes, pour quelques lignes qui me feront sortir de mon devoir de réserve.

Depuis février 2012, j'ai exercé mes fonctions avec beaucoup d'enthousiasme, au service d'une équipe municipale accueillante et soudée. J'ai beaucoup apprécié le travail avec le Maire, personnalité au fort caractère, exigeant, mais disposant d'une qualité managériale essentielle : la capacité à déléguer et à faire confiance à ses collaborateurs.

J'ai beaucoup apprécié l'ensemble des services municipaux, dévoués, disponibles et compétents.

Ventabren est une commune difficile à gérer en raison de sa géographie et de son histoire. Il me semble que la qualité de vie y est appréciable. Nul doute que le travail de ses élus et fonctionnaires y est pour beaucoup.

Mais ma mission ne fut pas toujours de tout repos. Je déplore d'avoir eu à subir, comme victime collatérale, le climat politique hostile et les basses manœuvres d'une partie de l'opposition au Maire.

Emportés par leurs démarches idéologiques, ces opposants multiplient les rumeurs et insinuations, sur des blogs, des tracts, voire même en conseil municipal ; allant même jusqu'à dénoncer des faits imaginaires auprès des services de l'Etat.

Ces insinuations, ces calomnies m'ont touché. Quand on met en cause l'intégrité du Maire, homme public, on met en cause l'intégrité de ses collaborateurs, fonctionnaires, placés à son service au sein de la commune. Et ils ne peuvent se défendre.

C'est ainsi notamment qu'ont été mis en cause :

- Le fonctionnaire chargé de la tenue de la liste électorale.  
Que lui reproche-t-on ? le grand nombre d'électeurs inscrits à Ventabren.
- Le fonctionnaire chargé de l'urbanisme, qui propose un classement en zones constructibles de parcelles permettant l'édification d'une opération de logements mixtes conforme à l'intérêt général de la commune, parcelles qui sont la propriété d'une famille qu'il ne connaît même pas.  
Que lui est-il reproché ? Un conflit d'intérêt.
- Le fonctionnaire chargé des marchés publics parce qu'on estime qu'une entreprise locale compétente et très disponible travaille trop souvent pour la commune.  
Que lui est-il reproché ? favoritisme.

Je remercie Monsieur le Maire de m'avoir accordé sa confiance, il sait que celle-ci est réciproque et que j'ai éprouvé une grande fierté à travailler avec lui. Je remercie également ces fonctionnaires d'avoir œuvré pour l'intérêt général des habitants de la commune ; intérêt général qui n'est pas un certificat ou un label décerné par une opposition ou un parti politique.

Je remercie tous les habitants de la commune et tous ceux que j'ai croisés à l'occasion de mon travail.

Vive Ventabren.

  
**Alain MEGGIATO**  
Directeur Général  
des Services de Ventabren

**COMPTE-RENDU ABREGE  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015**

**En présence de M. FILIPPI Claude, Maire**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes :**

C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - L.GILMAN -  
S.JEANNOT-Y.VILLARET - J.BRES

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux**

P.JURADO - JB.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE -  
M.BAUTZMANN - I. DE MALEFETTE - J.DECARY -  
B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS -  
V.ESTERNI - G.ANTONI

**La séance est ouverte à 19H02 Monsieur Fraget est élu secrétaire de séance.**

**Délibération n°1 :**

**TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX EN METROPOLE AIX-PAYS D'AIX**

Le Conseil municipal de la commune de Ventabren approuve le projet de transformation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en métropole au sens des articles L5217-1 du code général des collectivités territoriales ;

Ce projet alternatif à la Métropole marseillaise permettrait de tenir compte des spécificités du territoire du Pays d'Aix. L'exposé des motifs et le projet de délibération ont été proposés en termes identiques à toutes les communes du Pays d'Aix.

Le périmètre serait défini par les 36 communes membres de la Communauté du Pays d'Aix dont la population a été portée à 414 756 habitants après surclassement en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ce périmètre pourrait néanmoins évoluer en fonction des demandes d'adhésion d'autres intercommunalités voisines dans les Bouches-du-Rhône ou les départements limitrophes qui le souhaitent, dans le respect de la continuité territoriale. Ces demandes ne feraient alors que renforcer la convergence des critères nécessaires à la création de cette métropole.

*Pour : 21 Contre : 0*

*Les élus du groupe Vivre à Ventabren ne prennent pas part au vote.*

**Délibération n°2 : MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

A la majorité le Conseil municipal élargit la délégation au Maire, afin qu'il puisse procéder aux demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement.

*Pour : 21 Contre : 6 (Mme HERUBEL – M.BRIGNONE  
Mme PHILIPPE – M.NICOLAS  
Mme ESTERNI – M. ANTONI)*

*Abst : 0*

**Délibération n°3 :**

**ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS 2016**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissements 2016, jusqu'au vote du budget, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

**Délibération n°4 : REVISION DU PLU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Il s'agit d'un deuxième débat sur les orientations du futur Plan Local d'Urbanisme. Ces orientations qui ne sont pas définitives, sont présentées par le Bureau d'Etudes Provence Urba Conseil à l'ensemble du Conseil municipal et un débat a lieu. Les données de ce projet de PADD sont consultables sur le site internet de la commune.

*Pas de vote.*

*Le Conseil municipal prend acte de ce débat.*

**Délibération n°5 :**

**MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

**A l'unanimité,** le Conseil approuve la modification du régime de mise en recouvrement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement collectif qui est due par tout administré nouvellement raccordé au réseau d'assainissement collectif.

La Société des Eaux de Marseille, délégataire du service public est chargée par la commune de la liquidation et de la collecte de cette participation.

**Délibération n°6 :**

**PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015-2018**

Le Conseil municipal prend acte des projets de création de logements, privés comme publics et recensés à cette date sur les quartiers de l'Héritière, Méjeans, Maralouine, La Bertranne, Les Nouradons et qui justifient le programme de travaux de viabilisation

dont les crédits seront inscrits sur les budgets communaux 2016, 2017 et 2018. Les dépenses engagées dans le cadre de ces travaux de viabilisation pourront être retenues dans le cadre des dépenses déductibles au sens de l'article 302 du Code de la Construction et de l'Habitat.

#### **Délibération n°7 :**

#### **RAPPORTS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES (CLETC) DE LA CPA**

Le Conseil municipal à l'unanimité valide les rapports de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CPA qui prend acte des transferts en pleine propriété d'équipements concernent les communes d'Aix, Rousset, Gardanne, Cabriès, Vitrolles. Cette commission valide les transferts de charges qui interviendront en 2016 vers les membres de la CPA, en raison du versement de subventions aux associations à caractère sportif, culturel et économique, qui seront assumées désormais par les communes.

Tous les transferts de charges liées aux équipements et les transferts de charge de fonctionnement sont compensés par transfert des recettes équivalentes intégrées dans les allocations de compensation (AC) des communes.

#### **Délibération n°8 : RENOUELEMENT DE L'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**A l'unanimité,** le Conseil municipal approuve l'avenant signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, qui met en place le Relais d'Assistantes Maternelles au sein de la Commune (RAM). Ce relais est un appui aux assistantes maternelles et aux familles de la commune. Il améliorera le service rendu aux familles et encouragera.

#### **Délibération n°9 : TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CPA A LA COMMUNE POUR REALISATION DE L'ENTREE DE VILLE RD19**

**A l'unanimité,** le Conseil municipal approuve le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté du Pays d'Aix vers la commune de Ventabren. Cette opération permettra à la commune de piloter le projet d'amélioration et de sécurisation de l'entrée de ville située sur la RD19 route de Coudoux, du pont de l'autoroute jusqu'au croisement du chemin des Verquières. Le financement est assuré à 100% par la Communauté du Pays d'Aix.

#### **Délibération n°10 : CREATION D'UN NOUVEAU**

#### **MULTI ACCUEIL COLLECTIF - SUBVENTIONS**

Les projections démographiques de la commune font apparaître, à l'horizon 2020, une croissance régulière des besoins d'accueil collectif en matière d'enfance jeunesse.

Afin d'anticiper ces besoins d'accueil des enfants, la commune élabore en concertation avec les acteurs de la petite enfance, un projet de crèche de 60 places qui sera construit sur le quartier de l'Héritière. A l'unanimité le Conseil municipal autorise le Maire à procéder aux demandes de subventions.

*Pour :27 - contre :0 - abst :0*

#### **Délibération n°11 :**

#### **PROJET DE CENTRALE SOLAIRE - SUBVENTIONS**

A l'unanimité, le Conseil approuve la réalisation d'une demande de subvention destinée à poursuivre les études de faisabilité en vue de réaliser un parc photovoltaïque sur la commune. Projet participatif et citoyen, il sera situé sur une zone soigneusement choisie et permettra à la commune d'approcher l'autonomie énergétique.

#### **Délibération n°12 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES DEPLACEMENTS DOUX SUR LA COMMUNE**

A la majorité, le Conseil municipal approuve la réalisation d'une demande de subvention destinée à favoriser l'organisation des déplacements doux sur la commune et la mise en place d'un Plan des Déplacements Scolaires.

Cette action s'inscrit dans un programme global de sensibilisation de la population sur les éco-gestes. La Communauté du Pays d'Aix, direction des déplacements soutien l'initiative.

*Pour :21 Contre :0*

*Abst : 6 (Mme HERUBEL – M. BRIGNONE – Mme PHILIPPE M. NICOLAS – Mme ESTERNI –M. ANTONI)*

#### **Délibération n°13 : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE « chemin du Grand Pin »**

**A l'unanimité,** le Conseil approuve la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électrique secteur « 296 chemin du grand Pin » dont le coût total estimé, s'élève à 5 806.78 Euros TTC, et fixe à 5 806.78 Euros TTC, le coût des travaux mis à la charge de Monsieur GUY Freddy, ayant pour projet la réalisation d'une habitation sur la parcelle AT n° 296p. Le Conseil autorise monsieur le Maire à signer une convention de participation pour le financement des travaux avec

Monsieur GUY Freddy et tous les documents liés à cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise pour la même opération en date du 15 octobre 2014.

### **Délibération n°14 : CREATION DU COMITE D'HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL (CHSCT)**

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve la création d'un CHSCT, instance paritaire composée de 3 membres titulaires et suppléants par collège, qui sera chargée de veiller au respect des conditions de sécurité au travail, participer à l'analyse des causes des accidents et vérifier le respect des prescriptions réglementaires de sécurité au travail.

### **Délibération n°15: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la commune, qui permet de prendre acte du non renouvellement d'un départ en retraite et de constater l'avance de grade de 2 agents suite à leur promotion.

### **Délibération n°16: FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2016 DELIBERATION ANNUELLE**

A la majorité, le Conseil municipal approuve la mise à jour annuelle du tableau des tarifs municipaux, qui seront affichés en mairie et publiés sur le site internet de la commune.

Les tarifs enfance jeunesse seront applicables à la rentrée 2016.

*Pour : 22      Contre : 5 (Mme HERUBEL – M. BRIGNONE  
Mme PHILIPPE – M. NICOLAS  
Mme ESTERNI)*

*Abst : 0*

*Le secrétaire de séance,  
Monsieur FRAGET  
Clôture de la séance à 21H00*

## EXPLICATIONS DES VOTES DU GROUPE VIVRE A VENTABREN

### **Délibération 1 :Création de la métropole d'Aix en Provence**

**non-participation au vote** Nous n'avons pas participé au vote, estimant qu'il est juridiquement sans fondement (hors délai) et politiquement frappé par l'incapacité de la majorité municipale à défendre les intérêts de la commune, au regard des changements de position répétés du maire sur cette question.

### **Délibération 2 : modification de la délégation générale du maire**

**Contre** Cette délibération élargit les pouvoirs du maire qui pourra désormais décider seul de toutes les subventions demandées par la commune à l'Etat ou aux autres collectivités locales. Les plafonds fixés par cette délibération sont si élevés (1million d'euros ) qu'en pratique, le conseil municipal n'aura plus à se prononcer sur une seule demande de subvention. Ces demandes étaient l'occasion de débats et permettaient au conseil municipal de se prononcer sur les projets de la commune. Nous estimons que cette mesure accentue l'exercice solitaire du pouvoir, sans qu'aucune justification d'ordre managérial ne nous ait été donnée.

### **Délibération 4 : Débat sur le PADD**

*Pas de vote*

Le Projet d'Aménagement Durable et de Développement revient devant le conseil municipal modifié et enrichi à la suite des observations que nous avons formulées, en particulier sur le manque d'objectifs chiffrés. Le nouveau PADD est beaucoup plus précis et nous le soutiendrons avec une seule objection : sur les deux extensions de la zone urbaine annoncées, celle qui est située chemin de Maralouine nous paraît logique mais objection sérieuse pour celle des Cauvets, en discontinuité de la zone urbaine, ce qui nous paraît contraire à la loi SRU.

### **Délibération 6 :Délibération annuelle, fixant les opérations de logements sociaux**

*Pas de vote*

Le document présenté en séance montre les avancées de la commune, contrainte par les services de l'Etat. Le document n'est que **déclaratif** et non soumis au vote des élus. Nous notons que plusieurs emplacements soumis à servitude de mixité sociale sont très éloignés des transports publics. L'information de la population est très limitée.

### **Délibération 12 : Demande de subvention pour l'organisation des déplacements doux**

**Abstention**

Nous estimons que l'exemple et l'impulsion d'un comportement éco-responsable devrait venir des élus et d'une volonté politique affirmée plutôt que payer un bureau d'Etude pour piloter le changement de comportement attendu des Ventabrennais.

### **Délibération 16 : Adoption des tarifs des services publics municipaux**

**Contre** Nouvelle augmentation des tarifs de cantine, alors que les parents d'élèves ont dû supporter l'an dernier de fortes hausses des tarifs du périscolaire. Nous observons qu'aucun bilan du coût de la réforme des rythmes scolaires n'a jamais été fait et pointons **un poste en moins** dans la filière animation.

## **INFORMATIONS**

### **Accès cimetière**

Pour des raisons de sécurité et d'entretien, le portail d'accès « voitures » du cimetière ne restera ouvert que lors de cérémonies et sur demande exceptionnelle auprès de la Police municipale au 04 42 28 89 97 ou par courriel [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr).

## ETAT D'URGENCE : mesures déclinées sur la commune

En ces temps où la barbarie et la haine contre la France nous submergent, notre pays est en guerre mais uni contre l'adversité, uni pour assurer notre protection, uni pour éviter que l'horreur ne se reproduise.

L'état d'urgence (c'est-à-dire le niveau supérieur au niveau « Alerte attentat », sans passer par ce dernier) a été décrété par le Président de la République, il donne des pouvoirs accrus aux préfets en matière de police administrative. Les Maires ont un rôle essentiel dans sa bonne application.

Les Maires sont chargés d'assurer la sécurité sur leur commune et peuvent donc prendre à cet effet toute mesure leur paraissant justifiée dans le cadre de leurs pouvoirs habituels de police administrative.

**Ainsi, à la suite de réunions portant sur la sécurité avec le Préfet, Claude FILIPPI, Maire de Ventabren, a pris plusieurs décisions qui se cumulent avec les mesures listées dans le niveau « Vigilance » (1).**

### Rassemblements

Les rassemblements susceptibles d'engendrer un trouble à l'ordre public sont interdits, de jour comme de nuit.

### Manifestations

→ pour celles qui relèvent de la commune : celle-ci pourra annuler les manifestations pour lesquelles elle ne pourra en assurer la sécurité dans des conditions optimales.

→ pour les manifestations privées : l'organisateur sera tenu d'en assurer la sécurité, mais la commune pourra les annuler si les conditions de sécurité ne sont pas optimales.

### Transports scolaires

→ les transports scolaires pour les sorties habituelles sont maintenus.

→ les transports scolaires pour les sorties exceptionnelles sont annulés par l'Education nationale.

### Mesures

S'appliqueront diverses mesures de bon sens, qui consistent à :

→ signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pu être identifié localement ;

→ signaler les agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu'un acte malveillant va être commis ;

→ se soumettre aux inspections des sacs, paquets, bagages à main et aux palpations de sécurité ;

→ éviter toute accumulation d'objets (cartons, palettes, sacs) à l'intérieur ou à proximité des bâtiments.

### Police municipale

→ Les agents PM sont mobilisés et réquisitionnables par le Maire 24 heures sur 24, les patrouilles sont multipliées, la liaison avec la Gendarmerie est renforcée.

→ Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) sont désormais équipés de gilets pare-balles, leur uniforme bleu les désignant comme représentants de l'autorité sur la voie publique.

(1) *Jusqu'à présent, la France était soumise au plan Vigipirate.*

A l'origine, il fonctionnait selon un code couleurs, qui allait du jaune au « rouge écarlate ». Depuis 2014, le plan Vigipirate distingue deux niveaux, qui imposent chacun un certain nombre de mesures :

→ un niveau « Vigilance », qui correspond à la posture permanente de sécurité, en raison du maintien durable de la menace terroriste en France. Il entraîne des mesures de surveillance des lieux publics fréquentés, de surveillance dans les transports, de contrôle des accès aux sites des institutions. En cas d'événement d'ampleur ou exceptionnel (ex. événement sportif international, sommet de chefs d'Etat), les mesures précitées peuvent être renforcées.

→ un niveau « Alerte attentat », décidé lorsque des projets d'actions terroristes sont détectés par les services de renseignement, soit lorsqu'un ou plusieurs attentats ont été commis. Il entraîne l'activation des cellules de crise (des ministères, des préfectures, des gestionnaires d'infrastructures sensibles), la mise en alerte des forces de l'ordre et des services de secours, le renforcement de la contribution des forces armées à la surveillance, le renforcement du contrôle des personnes et des lieux, l'interdiction de stationnement aux abords des établissements scolaires.

### Numéros utiles

**Police municipale** : 04 42 28 89 97

**Numéro d'information et d'assistance aux victimes** : 0800 40 60 05

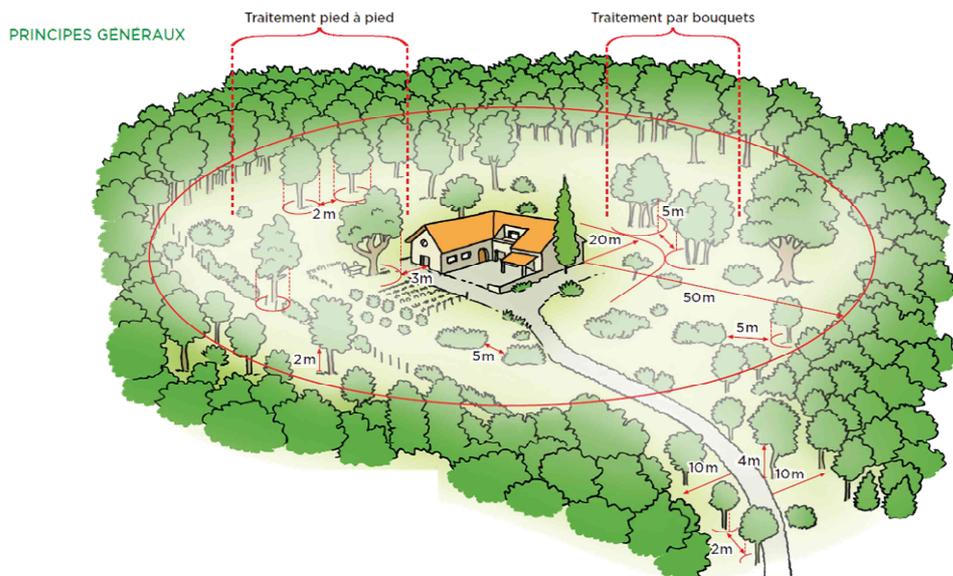
**Si vous avez des informations pouvant aider les enquêteurs** : contactez le 197

# Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Le débroussaillage vise à réduire la masse végétale dans le but de limiter la propagation des incendies et des dommages qu'ils pourraient causer.

L'Article L.134-6 du Code forestier et le nouvel Arrêté Préfectoral de 2014 précisent les obligations des particuliers et des collectivités territoriales.

Les propriétaires situés en zone exposée et à moins de 200 mètres de ces dernières, doivent débroussailler et maintenir en état débroussaillé, conformément à des prescriptions spécifiques.

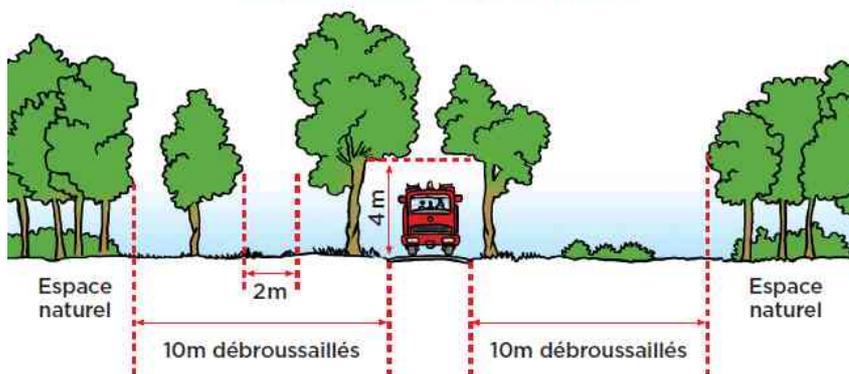


Dans ce cadre, les OLD prévoient l'obligation de débroussailler :

- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par le document d'urbanisme en vigueur
- autour des constructions dans un rayon de 50 mètres
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres.

Les travaux ne visent pas à faire disparaître l'état boisé. Une fois le périmètre délimité, il s'agit d'élaguer les branches basses et celles situées à moins de trois mètres d'une ouverture ou toiture, couper tous les bois morts et broussailles inflammables et se débarrasser des végétaux coupés conformément à la législation sur l'emploi du feu. Les travaux restent à la charge des propriétaires des biens à protéger.

## VOIES D'ACCÈS - CAS GÉNÉRAL



Le non-respect de ces obligations est passible d'une amende de classe 4 (750 €) ou de classe 5 (1500 €).

De plus, l'autorité administrative peut, si nécessaire effectuer les travaux d'office aux frais du propriétaire.

En cas d'incendie, la responsabilité d'un propriétaire peut être engagée s'il n'a pas respecté ses obligations de débroussaillage.

Il est à noter qu'un agent de l'Office National des Forêt (ONF) est en droit de contrôler le respect des règles de débroussaillage directement sur votre propriété.

## L'emploi du feu : un usage très réglementé

L'Arrêté Préfectoral n° 203354-004 du 20 décembre 2013 régit l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts.

Pour les propriétés NON-SOUMISES à l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) : le brûlage est INTERDIT TOUTE L'ANNEE. Les déchets verts issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies, arbres fruitiers, ou encore entretien du jardin devront être éliminés par toute voie respectueuse de l'environnement (déchèterie, broyage, compostage).

Pour les propriétés SOUMISES à l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) : le brûlage est LIBRE\*, sous réserve du respect des conditions pendant les mois de : janvier, février, mars, avril, mai, octobre, novembre, décembre. Il reste INTERDIT pendant les mois de Juin, juillet, août et septembre

\*Conditions à respecter :

- Brûlage des végétaux uniquement issus du débroussaillage imposé par les OLD
- Le brûlage s'effectue entre 10h et 15h30
- Le pic de pollution ne devra pas être atteint (info donnée par la préfecture ou la mairie)
- Le vent ne devra pas dépasser 30 km/h
- Un seul foyer devra être allumé et surveillé en permanence jusqu'à son extinction complète
- Le tas de végétaux ne doit pas dépasser 3 m de diamètre ni 1 m de hauteur
- L'emploi du feu se fera au centre d'une zone débroussaillée sur une distance de 25 m autour du foyer et ce dernier devra être exempté de végétation sur une largeur de 5 m minimum
- Ne pas situer les foyers à l'aplomb des houppiers

**Référent Forêt de la commune de Ventabren : Franck Vidal 06 19 05 30 92**

## Numéros utiles

Qui appeler ? Dans quel cas ?

- En cas de problème de fourniture d'eau, contacter votre opérateur :  
SEM Passerelle (Société des Eaux de Marseille) au 0810 400 500  
ou la Société du Canal de Provence (numéro selon secteur voir facture numéro urgence SAV)
- En cas de problème d'assainissement, contacter la SEM Passerelle au 0810 400 500
- En cas de problème de fourniture d'électricité, contacter ERDF au 0972 67 50 13
- Pour signaler une panne d'éclairage public 0800 100 820
- En cas de problème lié aux télécommunications, appeler FRANCE TELECOM au 1013 ou 0800 083 083, ou votre opérateur tiers (voir votre facture).
- Pour vos encombrants, contacter les services de la Communauté du Pays d'Aix au 04 90 09 26 70. Pour tout ce qui concerne, les problèmes de voirie, les anomalies sur les réseaux filaires publics, l'éclairage public, contacter les services techniques par mail ([technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr)).



## Vœux du Maire

Cette année, les vœux de Monsieur le Maire seront adressés à la population par voies postale et électronique. En effet, pour des raisons d'économie et de sécurité évidentes, Monsieur le Maire et le Conseil municipal ont décidé de ne pas maintenir la traditionnelle cérémonie des vœux aux administrés.

En raison de l'obligation d'information de la commune concernant l'Etat d'urgence, ce bulletin municipal a fait l'objet d'une impression et d'une distribution exceptionnelles. Pour recevoir les informations municipales par voie électronique, vous pouvez vous inscrire à la newsletter.

## Formulaire d'inscription Newsletter de la commune

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse e-mail (courriel) : .....

Adresse postale : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

A retourner/déposer à la Mairie : 17 Grand'Rue - 13122 Ventabren

Vous pouvez également adresser vos informations par courriel à [accueil@mairie-ventabren.fr](mailto:accueil@mairie-ventabren.fr)

**Mairie de Ventabren :**

**17, Grand Rue 13122 Ventabren**

**Tél. : 04.42.28.80.14**

**Fax : 04.42.28.79.78**

**Courriel : [accueil@mairie-ventabren.fr](mailto:accueil@mairie-ventabren.fr)**

**Site : [www.ventabren.fr](http://www.ventabren.fr)**

**Facebook : [www.facebook.com/Ventabren](http://www.facebook.com/Ventabren)**

